

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DES DECISIONS

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Service du Conseil et Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49 60 29 32

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents.....	30
Absents représentés	8
Absents excusés	7
Absents non excusés	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DIX-NEUF OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE-CINQ MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TREIZE OCTOBRE 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND (à partir du vote du CRDB), Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU (à partir du vœu 1), M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (à partir du vote du CRDB et jusqu'au vote du point 15, à l'exception du point 5 - examiné après le point 26), M. PRIEUR, Mme KIROUANE (jusqu'au vote du point 18 et à l'exception du point 5 - examiné après le point 26), M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 9, à l'exception du point 5 - examiné après le point 26) et DORRA (jusqu'au vote du point 19, à l'exception du point 5 - examiné après le point 26), LALANDE, M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 25, à l'exception du point 5 - examiné après le point 26), Mmes BOUFALA (jusqu'au vote du point 18, à l'exception du point 5 - examiné après le point 26), PETER (à partir du vote CRDB et jusqu'au vote du point 25), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes MACALOU (jusqu'au vote du point 17, à l'exception du point 5 - examiné après le point 26), LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER (jusqu'au vote du point 4), BOUILLAUD (à partir du vote du CRDB), AUBRY (à partir du vote du vœu 1), M. HARDOUIN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représenté par M. MARCHAND (à partir du point 19 et pour le point 5 - examiné après le point 26),
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme PETER (à partir du vote du CRDB et jusqu'au vote du point 25, à l'exception du point 5 - examiné après le point 26),
Mme BLONDET, conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF ISAMBERT,
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme MÉDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 25, à l'exception du point 5 - examiné après le point 26),
M. DANSOKO, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR (à partir du vote du point 10, et pour le point 5 - examiné après le point 26),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 7, et pour le point 5 - examiné après le point 26 - et pour le point 6 - examiné après le point 9),
Mme DORRA conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 20 et pour le point 5 - examiné après le point 26).

ABSENTS EXCUSES

M. MARCHAND, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme PETER, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance et après le vote du point 25),
M. FAVIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance et après le vote du point 25),
Mme PIERON, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance et après le vote du point 15, ainsi que pour le point 5 - examiné après le point 26),
Mme FREIH BENGABOU, adjointe au Maire (jusqu'au vote du CRDB),
M. MOKRANI, conseiller municipal,
M. BAMBA, conseiller municipal,
Mme BOUFALA, conseillère municipale (à partir du vote du point 19 et pour le point 5 - examiné après le point 26),
Mme MACALOU, conseillère municipale (à partir du vote du point 18, et pour le point 5 - examiné après le point 26),
M. MRAIDI, conseiller municipal (après le vote du point 25 et pour le point 5 - examiné après le point 26).

ABSENTS NON EXCUSES

M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du CRDB),
M. AUBRY, conseiller municipal, (jusqu'au vote du CRDB),
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(34 voix pour et 4 abstentions)

Minute de silence en hommage à toutes les victimes des événements tragiques de l'actualité des dernières semaines

LE CONSEIL,

/APPROUVE le compte-rendu des débats du Conseil municipal du 13 avril 2023.

Adopté à la majorité

par 40 voix pour et 3 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER et BOUILLAUD

/ ENTEND la question d'intérêt local relative à la procédure pénale en cours suite au premier tour des élections législatives 2022, posée par Philippe Hardouin au nom du groupe « Ivry en Commun ».

/ ENTEND la question d'intérêt local relative à la situation de l'extension Truillot après sa rénovation, posée par David Fourdrignier au nom du groupe « Ivry Autrement ».

(interruption de séance)

/APPROUVE le vœu pour le développement d'une offre de transport public de qualité à Ivry-sur-Seine, présenté par Clément Pecqueux (Génération.S), au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry ».

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

/ REJETTE le vœu sollicitant l'organisation d'un référendum local en vue de la création d'une police municipale à Ivry-sur-Seine, présenté par Sébastien Bouillaud au nom du groupe « Ivry Autrement ».

Rejeté à la majorité

par 39 voix contre et 7 voix pour : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY, Mme LE FRANC, M. HARDOUIN, et Mme BOULKROUN

26/ Est informé de la rentrée scolaire 2023/2024.

(interruption de séance)

1/ APPROUVE la convention de mise à disposition d'un audioprothésiste avec l'association « Mission audition Hauts-de-Seine 92 ».

Adopté à l'unanimité

2/ AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un dermatologue avec le GHU AP-HP Université Paris-Saclay.

Adopté à l'unanimité

3/ DECIDE la remise gracieuse, à l'exception des sommes déjà remboursées, de l'ensemble des créances de Madame Diaoune Bata, née le 3 mars 1992, contractées pour l'inscription de ses 4 enfants aux activités périscolaires proposées par la Ville, pour un montant total de 2796,08 et de lui faire bénéficier du QF minimum pour l'ensemble des services municipaux, pour l'année scolaire 2023/2024.

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 voix contre : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

4/ MODIFIE la délibération du 16 février 2023 en ce qu'elle fixe le montant de la remise gracieuse à 5 319,11 € et FIXE son nouveau montant à 3 343,74 €, le montant indiqué dans la délibération du 16 février 2023 étant erroné.

Adopté à l'unanimité

7A/ ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal.

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 voix contre : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

7B/ ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du chauffage urbain.

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

7C/ ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe de la restauration municipale.

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANÇ

7D/ ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique.

Adopté à l'unanimité

7E/ ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, et **CONFIRME** la nécessité de reprendre, par opération d'ordre budgétaire, la somme de 32 928 euros actuellement présente au compte 13912.

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANÇ

8/ DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par le comptable public à la somme de 258 356,04 euros, et **CONSTATE** le montant de 1 139,36 euros de créances éteintes.

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 voix contre : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANÇ

9/ ADOPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 à savoir le budget principal et le budget annexe de la restauration municipale.

Adopté à l'unanimité

6/ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « SOS Méditerranée », qui œuvre pour venir en aide aux personnes en détresse en mer.

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 voix contre : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANÇ

10/ DECIDE, à compter du 1^{er} novembre 2023, la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité à savoir : 6 mois d'ingénieur, 12 mois d'attaché, 20 mois d'adjoint technique, et 100 mois d'adjoint d'animation.

Adopté à la majorité

par 44 voix pour et 2 abstentions : M. HARDOUIN et Mme BOULKROUN

11/ DECIDE la création des emplois suivants :

- 2 emplois de rédacteur ;
- 1 emploi d'adjoint administratif ;
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine ;
- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (9h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (9h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (14h/semaine) ;
- 1 emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (4h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (4h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (12h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (4h15/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (16h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (5h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (8h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (1h30/semaine).

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois de technicien ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise ;
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (9h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (5h45) ;

- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (7h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (9h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (7h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (10h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (10h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (9h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (13h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (11h/semaine).

et DECIDE la modification du temps de travail hebdomadaire des emplois suivants :

- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : passage de 13h à 12h par semaine ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : passage de 7h30 à 7h45 par semaine ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : passage de 5h45 à 6h15 par semaine.

Adopté à la majorité

par 44 voix pour et 2 abstentions : M. HARDOUIN et Mme BOULKROUN

12 A/ DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de catégorie A (attaché) de chargé-e de mission politiques éducatives au sein de la Direction générale, en application des articles L.332-8 2° et L. 332-12 du code général de la fonction publique.

Adopté à la majorité

par 39 voix pour et 7 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY, Mme LE FRANC, M. HARDOUIN, et Mme BOULKROUN

12 B/ DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de catégorie A (attaché) de responsable du secteur Ressources humaines, au sein du service Accueil des temps scolaires et de loisirs, en application des articles L.332-8 2° et L. 332-12 du code général de la fonction publique.

Adopté à la majorité

par 39 voix pour et 7 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY, Mme LE FRANC, M. HARDOUIN, et Mme BOULKROUN

13/ APPROUVE la convention de prêt de deux œuvres du service Archives-Patrimoine au profit du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes pour l'exposition « Trésors de décors, façades d'Île-de-France », ayant lieu du 19 octobre 2023 au 23 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

14/ DECIDE de parrainer Madame Dilek Hatipoğlu, co-maire kurde de la ville d'Hakkari en Turquie.

Adopté à la majorité

par 41 voix pour et 5 conseillers ne prennent pas part au vote : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

15/ APPROUVE d'une part, les subventions exceptionnelles de 1 000 € au Secours populaire et de 1 000 € pour la Croix Rouge française pour apporter aide et soutien au peuple Marocain, et d'autre part, les subventions exceptionnelles de 1 000 € au Secours populaire et de 1 000 € pour la Croix Rouge Française pour apporter aide et soutien au peuple Libyen.

Adopté à la majorité

par 44 voix pour et 2 abstentions : Mme PETER, M. FAVIER

16/ APPROUVE d'une part, la subvention exceptionnelle de 1000 € au Secours Populaire Français pour apporter une aide alimentaire et médicale aux réfugiés arméniens du Haut- Karabakh, et d'autre part, la subvention exceptionnelle de 1000 € à la Fondation de France pour apporter une aide alimentaire et médicale aux réfugiés arméniens du Haut- Karabakh.

Adopté à l'unanimité

17/ APPROUVE le principe du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la ville d'Ivry-Sur-Seine dans le projet de dossier du PAPI et comprenant des cofinancements prévisionnels.

Adopté à l'unanimité

18/ APPROUVE la création d'un établissement public industriel et commercial avec autonomie financière et personnalité morale pour assurer la gestion du service public de chauffage urbain qui prendra le nom de Régie ivryenne de chaleur, ainsi que les statuts de l'établissement, et **DESIGNE** pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public :

- Méhadée Bernard
- Bernard Prieur
- Ghais Ourabah-Bertout
- Alain Buch
- Karim Mastouri
- Clément Pecqueux
- Philippe Hardouin
- Annie Le Franc
- Clément Pecqueux

Ainsi que, en tant que directeur général de l'établissement public, qui sera formellement nommé par le Président de son Conseil d'administration, le futur directeur de la Direction des Bâtiments de la Commune, ès qualité.
(pas de vote)

19/ APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine communal non constitutive de droits réels pour l'implantation d'un parking vélo Place Marcel Cachin entre la commune d'Ivry-sur-Seine et SNCF gares & connexions.

Adopté à l'unanimité

20/ ABROGE la garantie d'emprunts accordée à la SADEV 94 à hauteur de 40%, représentant une caution de la ville d'Ivry-sur-Seine de 4 M€ pour un prêt d'un montant total de 10 M€ proposé par la Bred Banque Populaire, **PRECISE** que les dispositions de garantie d'emprunts indiquées dans la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 restent inchangés pour la garantie d'emprunts accordée à la SADEV 94 à hauteur de 40%, représentant une caution de la ville d'Ivry-sur-Seine de 8 M€ pour un prêt d'un montant total de 20 M€ accordé par le Crédit Agricole Ile-de-France ; et **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.000.000 € souscrit par la SADEV 94 auprès de la Banque Postale (ce prêt est destiné à financer la ZAC Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine).

Adopté à la majorité

par 25 voix pour, 10 abstentions : Mmes CHOUAF, MEDDAS, M. OURABAH-BERTOUT, Mme DIARRA, MM. MASTOURI, GUESMI, Mmes FREIH BENGABOU, RAER, M. HARDOUIN, Mme BOULKROUN, 2 conseillers ne prennent pas part au vote : MM. GASSAMA et DANSOKO, et 6 voix contre : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY, Mme LE FRANC et M. RHOUMA

21/ ACCORDE une subvention d'un montant de 84 000 € à LOGEO SEINE pour l'acquisition en VEFA de 33 logements sociaux sis 158, boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine, au titre de la surcharge foncière et **APPROUVE** la convention relative à la subvention au titre de la surcharge foncière entre la Ville et LOGEO SEINE fixant leurs obligations respectives.

Adopté à la majorité

par 36 voix pour, 2 abstentions : M. HARDOUIN et Mme BOULKROUN, et 5 voix contre : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

22/ APPROUVE la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'un kiosque à journaux place de la République avec l'entreprise JCDecaux (Mediakiosk).

Adopté à la majorité

par 35 voix pour, et 8 abstentions : MM. MASTOURI, GUESMI, Mmes FREIH BENGABOU, RAER, M. BUCH, Mmes LALANDE, OUDART et MISSLIN

23/ APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation du domaine public concernant l'installation d'un kiosque à journaux sur la place du Général de Gaulle avec la société JCDecaux France.

Adopté à la majorité

par 33 voix pour, 8 abstentions : MM. MASTOURI, GUESMI, Mmes FREIH BENGABOU, RAER, M. BUCH, Mmes LALANDE, OUDART et MISSLIN, et 2 voix contre : MM. QUINET et SPIRO

24/ ACCORDE un mandat spécial à Atef Rhouma, Adjoint au Maire au commerce, afin qu'il se rende au Marché international et professionnel de l'immobilier et du commerce (MAPIC) organisé du mardi 28 novembre au jeudi 30 novembre 2023 à Cannes et un ordre de mission à M. Lounis IHADDADENE, manager commerce local au service Affaires Foncières Locatives et Commerciales pour l'accompagner, et AUTORISE le remboursement des frais de mission.

Adopté à la majorité

*par 34 voix pour et 9 abstentions : M. BUCH, Mmes LALANDE, OUDART, PETER,
Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC*

25A/ APPROUVE les statuts modifiés du SIRESCO et RAPPELLE que la Commune a déjà transféré la compétence obligatoire mentionnée à l'article 4-2 des statuts ainsi que les compétences suivantes mentionnées à son article 4-3 :

- la fourniture de repas aux personnes âgées (fabrication des repas et leur livraison sauf pour la livraison des repas du portage à domicile) ;
- la fourniture de repas, de collations, de matières premières et de denrées alimentaires aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour les établissements : toutes les écoles d'Ivry et 3 crèches depuis cet été en 2023.

Adopté à la majorité

par 38 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

25B/ PREND ACTE de la désignation des délégués représentant la Commune au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO), comme suit :

Titulaires :

- P. BOUYSSOU
- M. MOKRANI
- K. FREIH-BENGABOU

Suppléants :

- M. MRAIDI
- F. OUDART
- K. MASTOURI

et PRECISE que ces nouveaux délégués n'auront vocation à siéger au Comité syndical qu'à compter de l'arrêté inter-préfectoral portant sur la modification des statuts du syndicat et au plus tôt le 1er janvier 2024.

(pas de vote)

5/ DECIDE de l'expérimentation, pour les accueils de loisirs des vacances d'automne 2023, d'un tarif majoré de 2,5 fois le prix du quotient familial, pour les usagers bénéficiant du service d'accueil sans aucune réservation préalable, et PRECISE que si l'utilisateur se présente au service pôle familles pour régulariser sa situation en cas de non-réservation, les pénalités ne s'appliqueront pas les jours suivants la régularisation.

Adopté à la majorité

*par 31 voix pour, 1 abstention : M. RHOUMA, et 7 voix contre : Mmes CHOUAF, MEDDAS,
Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC*

27/ APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le Collège Romain Rolland ainsi que tout avenant portant sur son renouvellement dans la limite d'une durée d'un an

Adopté à la majorité

par 38 voix pour et 1 abstention : M. AUBRY

28/ APPROUVE la fermeture de l'école maternelle Danielle Casanova et l'évolution de la sectorisation scolaire à compter de la rentrée 2024.

Adopté à l'unanimité

29/ APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caf, dans le cadre des « Fonds publics et territoires » et portant sur le thème « Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance », laquelle prévoit une aide annuelle au financement de 40 250 € pour la partie du projet réalisée sur l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

30/ ACCORDE un mandat spécial à Marie PIERON, Adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture scientifique, afin qu'elle se rende au Colloque international de l'Université de Caen sur les recherches participatives les 22, 23 et 24 novembre 2023, et AUTORISE le remboursement des frais de mission.

Adopté à la majorité

par 34 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

31A/ APPROUVE la convention de financement à destination du Conservatoire d'Ivry-sur-Seine, à passer avec la SACEM, pour un montant de 3000 € (trois mille euros).

Adopté à l'unanimité

31B/ APPROUVE la convention de financement à destination du Hangar, à passer avec la SACEM, pour un montant de 3000 € (trois mille euros).

Adopté à l'unanimité

32/ APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'ensemble « Les Paladins » relative à la mise en place d'actions culturelles en direction des publics ivryens usagers du Conservatoire et de l'école Joliot-Curie sur l'année scolaire 2023-2024, prévoyant le versement d'une subvention de 2880 €.

Adopté à l'unanimité

33/ APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Compagnie Bis Itinéraire », relative à la mise en place d'actions culturelles en direction des publics scolaires ivryens sur l'année scolaire 2023-2024, prévoyant le versement d'une subvention de 1800 €.

Adopté à l'unanimité

34/ APPROUVE la convention de partenariat avec l'association des Cinémas de recherche d'Ile-de-France dans le cadre de la mise en place d'une séance de cinéma en plein air à Ivry-sur-Seine le vendredi 8 septembre 2023, et PRECISE que l'apport de l'association en qualité de partenaire s'élève à 2000 €.

Adopté à l'unanimité

35/ APPROUVE la convention de partenariat avec la Cinémathèque française relative à la mise en œuvre du projet « Viva Varda » pour l'année 2023/2024 à destination d'élèves du lycée Romain Rolland, et AUTORISE le Maire à la signer, et PRECISE que le montant de la participation s'élève à 2 325 € (deux mille trois cent vingt-cinq euros).

Adopté à la majorité

par 36 voix pour et 3 abstentions : Mme OUABBAS, MM. BOUILLAUD et AUBRY

36A/ APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre d'un enseignement artistique optionnel de cinéma-audiovisuel avec le lycée Romain-Rolland pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Adopté à la majorité

par 34 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

36B/ APPROUVE la convention financière avec le lycée Romain Rolland relative à la mise en œuvre de la classe à projet d'éducation artistique et culturelle « Réalisation d'une comédie musicale » pour l'année scolaire 2023/2024, et PRECISE que le coût du projet (1 350 €) sera financé par le lycée Romain Rolland après avance de frais.

Adopté à la majorité

par 34 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANC

37/ APPROUVE la convention financière avec le collège Molière relative à la mise en œuvre de la classe à projet d'éducation artistique et culturelle « Cinéastes en herbe - Ciné Puzzle » pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 240 € (deux cent quarante euros).

Adopté à l'unanimité

38/ APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Cinéma Public Val-de-Marne pour l'accueil au cinéma municipal Le Luxy du dispositif « Collège au cinéma » en Val-de-Marne pour l'année 2023/2024, DECIDE d'adhérer (pour le cinéma municipal Le Luxy) à l'association Cinéma Public Val-de-Marne pour l'année 2023-2024, notamment afin d'accueillir le festival Ciné Junior, AUTORISE le versement de la cotisation annuelle de 150 € (cent cinquante euros) pour l'année 2023-2024, et DESIGNE la Directrice du cinéma Le Luxy, ès qualité, comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de ladite association.

Adopté à l'unanimité

39/ APPROUVE la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée récompensant la programmation et la mise en valeur d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai du cinéma municipal Le Luxy par le versement d'une subvention de 46 683 euros (quarante-six mille six cent quatre-vingts euros).

Adopté à l'unanimité

40/ AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'hébergement :

- de l'agente « responsable Jeune Public » du cinéma municipal Le Luxy durant le festival international du film d'animation d'Annecy 2024, sur production des pièces justificatives et pour un montant maximum de 120 € par nuitée,
- de l'agent « responsable cinéma » du Luxy durant le festival international du film de Cannes 2024, sur production des pièces justificatives et pour un montant maximum de 120 € par nuitée.

Adopté à la majorité

par 34 voix pour et 5 abstentions : Mme OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY et Mme LE FRANCO

41/ APPROUVE la convention de mise à disposition de vélos tout terrain avec l'association sportive Molière pour l'année scolaire 2023/2024 et **PRECISE** que ce prêt est consenti à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité

42/ FIXE une tarification de location des installations sportives ouvertes au public destinée aux collectivités publiques, aux organismes publics et aux groupements d'intérêt public, **DIT** que la brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine, en ce qu'elle concourt à l'intérêt général, bénéficie de la mise à disposition gracieuse de ces installations sportives, **PRECISE** que la présente délibération vient compléter celle du 22 juin 2023 susvisée, et **DIT** que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1er novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

43/ APPROUVE les conventions de financement relatives à l'installation d'un éclairage à LED dans les stades Lénine et Les Lilas, à passer avec la Région Ile-de-France, qui fixent les engagements réciproques des parties et déterminent les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle des subventions attribuées.

Adopté à l'unanimité

44/ APPROUVE la convention pour l'année 2023 avec l'association SOS MNS afin d'assurer la continuité du service public au sein des installations nautiques de la Ville ainsi que tout avenant prolongeant sa durée dans la limite d'une année, **PRECISE** que la cotisation annuelle serait de 190 € pour un maximum de 200 heures annuelles, et **INDIQUE** que le montant estimé des dépenses correspondant à 200 heures de vacations de surveillance de baignade s'élève à 5 572 €.

Adopté à l'unanimité

/PREND ACTE des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

(pas de vote)

LA SEANCE A ETE LEVEE A 1H00

LA SECRETAIRE

LE MAIRE

M. BERNARD

P. BOUYSSOU